A l'Est du Rhin, du nouveau…

Description

DMFV Image not found or type unknown La DMFV, principale fédération allemande (*), vient de publier sur son site un communiqué de presse présentant le nouveau module de compétences, qui va permettre aux pratiquants allemands d'aéromodélisme classique de pouvoir s'affranchir de la limite des 100 m d'altitude imposée par leur nouvelle législation.

En effet, à partir du 1er octobre, l'administration fédérale allemande en charge de l'aviation civile, demande aux aéromodélistes, reconnus comme utilisateurs de l'espace aérien à part entière, l'acquisition d'un module de connaissances sur la législation.

Ce module coûte 26.75€ TTC, il est valable 5 ans. En contrepartie il permet aux pilotes d'aéromodèles de s'affranchir de la limite des 100 m . En revanche celle-ci est maintenue pour les multicoptères, ceci hors des terrains déclarés.

Il ne s'agit pas d'un examen mais d'une attestation de connaissances pour les aéromodélistes. La passation des 27 items se fait en ligne, directement sur le site de la DMFV. Pour la DAEC, c'est légèrement different puisque elle propose son propre QCM de seulement 3 questions (!) que l'on renseigne apres lecture d'une vingtaine de pages.

Dans ce dossier, avec des contraintes identiques à la France, la fédération DMFV a défendu les intérêts de ses pratiquants quand d'autres, jugeaient que « légiférer est un besoin incontournable ». On voit le résultat, cela aboutit à des transpondeurs, des gyrophares, et des klaxons sur nos Easy-Gliders pour voler dans le champ d'à-côté, tels que les projets de décrets et d'arrêtés l'annoncent. L'Allemagne n'impose qu'une étiquette a poser dans l'aéromodèle (dans le compartiment batterie) et l'obtention de ce module de compétences pour voler hors site déclaré, avec une hauteur supérieure à 100 m.

L'aéromodélisme libre de pleine nature, qui vient d'être ainsi reconnu en Allemagne est aujourd'hui gravement remis en cause en France.
Grisée par la simplicité d'une vision caporalisée de l'aéromodélisme, l'administration française reste à ce jour dans le déni de la réalité de la pratique. Finesse Plus a étudié et quantifié, cette pratique , notamment hors des sites déclarés. L'obligation d'emports de dispositifs technologiques, qui, pour l'aéromodélisme relèvent de la fiction, voire du grand n'importe quoi, va au contraire pousser des milliers de pratiquants dans un « no man's land » réglementaire et par conséquence dans l'individualisme.
Les éloigner des structures aptes à les encadrer et les informer est contraire à l'objectif du législateur. C'est paradoxal, car dans la future réglementation européenne, les associations et les clubs sont reconnus comme éléments contributifs à la sécurité (NPA 2017-05 (a) 2.3.1.5 Model aircraft, page 9). L'Europe, en récupérant courant 2018 la compétence juridique des aéronefs sans personne à bord de moins de 150 kg va elle remettre les choses à plat ? Nous le saurons d'ici quelques semaines.

Toujours est il que l'Allemagne vient de donner le « La » en matière de législation pour l'aéromodélisme. En général, pour les affaires européennes, cela met tout le monde d'accord…

(*) Les aéromodélistes allemands comptent 2 fédérations : Le DAEC (Deutscher AEro Club), entité reconnue par la FAI comptant environ 16000 membres, et la DMFV, (Deutscher ModelFlieger Verband) avec plus de 90000 membres.